



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
**COMMUNE D'ILLE SUR TET**  
**SEANCE DU 24 MAI 2018**

**Date de convocation :**  
18/05/2018

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre mai à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Claudie SERRE, Raphaël LOPEZ, Maurice CHANARD, **adjoints**, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Catherine PALAU, Cécile LAVALL, Patrice RIU, Naïma METLAINE, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mmes Mrs Bruno COSTA (à Caroline PAGÈS), Christelle VERNE (à Patrice RIU), Claudie SERRE (à Alain MARGALET), Florence PERAMON (Jérôme PARRILLA), Fatiha TAHARASTE (à Raphaël LOPEZ), Philippe PIQUÉ (à William BURGHOFFER), Frédéric CRAVO (à Françoise CRISTOFOL) pour voter en leur nom.

Absentes : Mmes Géraldine MIR, Céline SALGUERO, Sylvia OLIVE.

Mr Jérôme PARRILLA a été désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2018/32 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

La commune est amenée à traiter quotidiennement de nombreuses données personnelles (Gestion des ressources humaines, état civil, élections, recensement, urbanisme, gestion de services au public comme la restauration et les activités extra/périscolaires, action sociale, etc.).

Parallèlement, l'environnement numérique est confronté à de multiples risques tels que les cyberattaques. C'est dans ce contexte que différents textes ont été pris d'une part au niveau national, avec la loi pour la République numérique d'octobre 2016, et d'autre part avec un règlement européen sur la protection des données, d'application directe à compter du 25 mai 2018. Il ressort de ce texte l'obligation pour chaque collectivité de mettre en place un Délégué à la Protection des Données – DPD – (Data Protection Officer en anglais, DPO) à compter de l'entrée en vigueur des dispositions du règlement.

Ce délégué a différentes missions :

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés
- Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci

Concrètement, ce délégué devra être désigné sur la base de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, être associé en temps utile et de manière appropriée à l'ensemble des questions informatique et libertés de la collectivité, bénéficier des ressources et formations nécessaires pour mener à bien ses missions. La réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données nécessite en effet des connaissances poussées de l'environnement juridique et technique des systèmes d'information.

La commune vient d'apprendre que le centre de gestion des Pyrénées-Orientales va lancer une enquête auprès de ses adhérents pour proposer de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. En conséquence, le CdG 66 mettrait à mise à disposition son Délégué à la Protection des Données. Le Maire demande au conseil municipal de se positionner.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **VALIDE** le partenariat avec le Centre de gestion des Pyrénées-Orientales, pour la mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD »,
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
  
- **AUTORISE** le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CdG 66, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Fait à Ille sur Tet, le 24 mai 2018

 **Le Maire,**  
  
**William BURGHOFFER**